



Le Maire de la commune d'Elbeuf sur Seine

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu Le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;

Vu L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu L'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre 1 – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l’Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu L'arrêté du 4 novembre 2014 de la C.R.E.A. (Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe), devenue Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2015, portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu L'arrêté Municipal du 20 avril 1956 modifié portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la ville d'Elbeuf sur Seine.

Vu La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu L'arrêté Municipal du 23 avril 2018 relatif à la réglementation du stationnement payant.

Vu La délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2019 approuvant le Règlement Voirie de la Métropole Rouen Normandie

Considérant :

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'alerte météorologique pour la tempête GORETTI de vigilance orange ou rouge annoncée, il y a lieu d'interdire l'accès aux parcs et jardins, espaces boisés et stades, aires de jeux municipaux.

Considérant l'avis favorable de la Direction des Services Techniques municipaux, dans l'intérêt de la sécurité publique.

Hôtel de ville

place A. Briand BP 300
76503 ELBEUF SUR SEINE cedex
Tél. 02 32 96 90 10 | Fax 02 35 81 77 94

www.mairie-elbeuf.fr



Arrête :

Article 1 : L'accès aux parcs et jardins, espaces boisés et stades, aires de jeux municipaux est interdit.

Article 2 : Ces prescriptions citées à l'article 1 seront applicables du **08/01/2026 22h00** au **09/01/2026 22h00**.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Direction des Services Techniques municipaux, la Police municipale, le Commissaire de Police, le pétitionnaire, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elbeuf, le 9 janvier 2026

Le Maire,

Djoudé MERABET



Hôtel de ville

place A. Briand BP 300
76503 ELBEUF SUR SEINE cedex
Tél. 02 32 96 90 10 | Fax 02 35 81 77 94

www.mairie-elbeuf.fr